

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2021

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Nathalie Guittard, Joël Mars, Gilles Soleillant, Marlène Bégonin.

Absent(e)s excusé(e)s : Sabrina Maillard donne pouvoir à Nathalie Guittard

Absent : Eric Voirin

Secrétaire(s) de séance : Pierre-François Chaut

Ouverture de la séance : 20h01

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations inscrites à l'ordre du jour et propose aux membres du conseil municipal d'y inscrire les délibérations supplémentaires :

**4 – Délibération pour le réaménagement de la dette de 160 000€**

**5 – Décision modificative pour réaménagement de la dette**

**6 -- Délibération pour mise en place d'un poste informatique à la bibliothèque**

**7 – Délibération pour installation d'un programmeur pour chauffage à la salle communale**  
Proposition acceptée à l'unanimité

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission d'Eric Voirin du conseil municipal.

## **A – Délibérations à l'ordre du jour :**

**1 – Délibération pour la mise en place des 1607 heures dans la fonction publique territoriale en application de l'article 74 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.**

Mr le Maire propose au conseil municipal de définir les règles de travail applicables aux agents de la fonction publique territoriale de la façon suivante:

**Article 1** : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

**Article 2** : L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3** : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le service technique est soumis au cycle de travail suivant :

- Cycle hebdomadaire : 35h sur 4 jours.
- 3 journées de 9h de travail consécutives avec une pause de 20 minutes incluses  
1 journée de 8 heures consécutives avec une pause de 20 minutes incluses.

**Article 4** : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Lundi : 7h-16h, Mardi : 7h-16h, Jeudi : 7h-16h, Vendredi : 7h- 15h

**Article 5** : La journée de solidarité est accomplie par le travail de 10 minutes précédemment non travaillées pendant 42 semaines, le vendredi journée de 8h 10 minutes. (Horaire : 7h – 15h10)

**Article 6** : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées :

Vote :                                  contre : 0                                  abstention : 0                                  pour : 8

## **2 – Délibération pour rénovation de deux toitures de bâtiments communaux :**

Monsieur le Maire indique que le changement des tuiles endommagées par la grêle et la vétusté évitera une dégradation plus importante de la charpente de l'annexe du bâtiment communal situé 6 rue des écoliers ainsi que celui de l'avancée de la salle communale même adresse.

Il présente le devis de l'entreprise SAS BEGONIN Les Ecartées 42560 GUMIERES d'un montant de :

- 5 891,10 € HT pour l'annexe
- 2 005,33 € HT pour l'avancée salle communale

Une subvention peut être sollicitée sur l'enveloppe solidarité auprès du département.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent le devis de l'entreprise BEGONIN
- Autorisent Mr le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Vote contre : 0 abstention : 0 pour : 8

### 3 – Décision modificative pour correction d'une imputation budgétaire :

A la demande de la trésorerie principale il y a lieu de procéder à la correction d'une imputation budgétaire :

La facture DESCOURS & CABAUD du 31/10/2018 a été imputée à tort au compte 21531 pour un montant de 1 762,80€ TTC.

Elle aurait dû être affectée au compte 2158.

En conséquence Mr le Maire propose la décision modificative suivante :

Section investissement			
RECETTE		DEPENSE	
Compte n°21531 adduction d'eau	1 762,80€	Compte n°2158 matériel et outillage technique	1 762,80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision modificative :

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 8

### 4 – Délibération pour le réaménagement de la dette de 160 000€ :

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Gumières doit rembourser à la Caisse d'Epargne le crédit relais Loire Drome Ardèche n°A1918003000 de 160 000 € le 21 décembre 2021. Ce crédit relais a été souscrit le 10 janvier 2019, et prolongé d'une année le 10 décembre 2020 dans le cadre du financement du centre technique municipal.

Mr le Maire donne la parole à Joël Mars, conseiller délégué aux finances qui indique :

- Avoir fait part à la Caisse d'Epargne dès août de nos difficultés financières pour rembourser ce crédit relais,
- L'établissement bancaire nous propose d'aménager la dette de la commune de la manière suivante :

Mise en place d'un crédit relais de 148 000€ à rembourser dans un délai de deux ans, dans l'attente des subventions et du FCTVA. (93 000 euros) seront affectés au remboursement du crédit relais n°A1918003000 et un versement de fonds de 55 000€ sera effectué.)

Mise en place d'un emprunt de 67 000€ sur 20 ans. Coût pour la commune 1<sup>ère</sup> année : 2 615€ remboursement capital + 1 645€ intérêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE un emprunt de 148 000€ sur 24 mois, et d'autre part décide de réaliser un emprunt de 67 000 euros destiné à la consolidation partielle du crédit relais n°A 1918003000 arrivant à échéance le 21 décembre 2021 et autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 8

### 5 – Décision modificative pour réaménagement de la dette :

Budget 2021 Commune GUMIERES					
SECTION INVESTISSEMENT					
Recettes			Dépenses		
Chapitre 16	Emprunt Crédit relais	148 000€	Chapitre 16	Remboursement Crédit relais A 1918003000	160 000€
Chapitre 16	Emprunt long terme	67 000€	Projet 213	Solde Centre technique municipal	55 000€
	Total	215 000€		Total	215 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision modificative :

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 8

### 6 -Délibération pour mise en place d'un poste informatique à la bibliothèque :

Mr le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'équiper la bibliothèque municipale d'un deuxième ordinateur pour favoriser l'accès du public aux services offerts par la Direction Départementale de la Lecture et des Médias (DDL) ainsi que par le réseau Copernic (Loire FOREZ). Ce matériel s'inscrit dans un projet plus global d'inclusion numérique pour favoriser l'accès des populations à Internet.

Il présente le devis de l'Auto-entreprise Gérard Norhadian, montée de la Cascade, 42560 GUMIERES d'un montant de 893,94€.

Une demande de subvention peut-être réalisée auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent le devis de l'auto-entreprise Norhadian
- Autorisent Mr le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 8

